

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE
Centre routier de L'ISLE SUR LA SORGUE
Numéro de dossier : 240

**Arrêté permanent n° AP 2021-0066 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D177 du PR 3+0408 au PR 2+0260 dans le sens décroissant
Commune de Gordes**

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental n° 2021-6022 du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement, et en cas d'absence à Monsieur Bernard MATOIS Directeur Adjoint des Interventions et de la Sécurité Routière

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, la réglementation permanente de la signalisation est nécessaire

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes, des cars, des camping-car et des caravanes sera interdite, sur la D177 du PR 3+0408 au PR 2+0260 dans le sens décroissant (Gordes) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'appliquera pas aux les véhicules assurant les livraisons à l'abbaye de Sénanque.

ARTICLE 2

Pour les véhicules concernés par les restrictions catégorielles, l'itinéraire de substitution est le suivant: RD177, Col des Trois Termes, RD244, RD15 direction Gordes.

ARTICLE 3

Les prescriptions définies à l'article 1 ci-dessus entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 4

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Mme la Présidente du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 29 NOV. 2021
Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur des Interventions
et de la Sécurité Routière



Jérôme FONTAINE

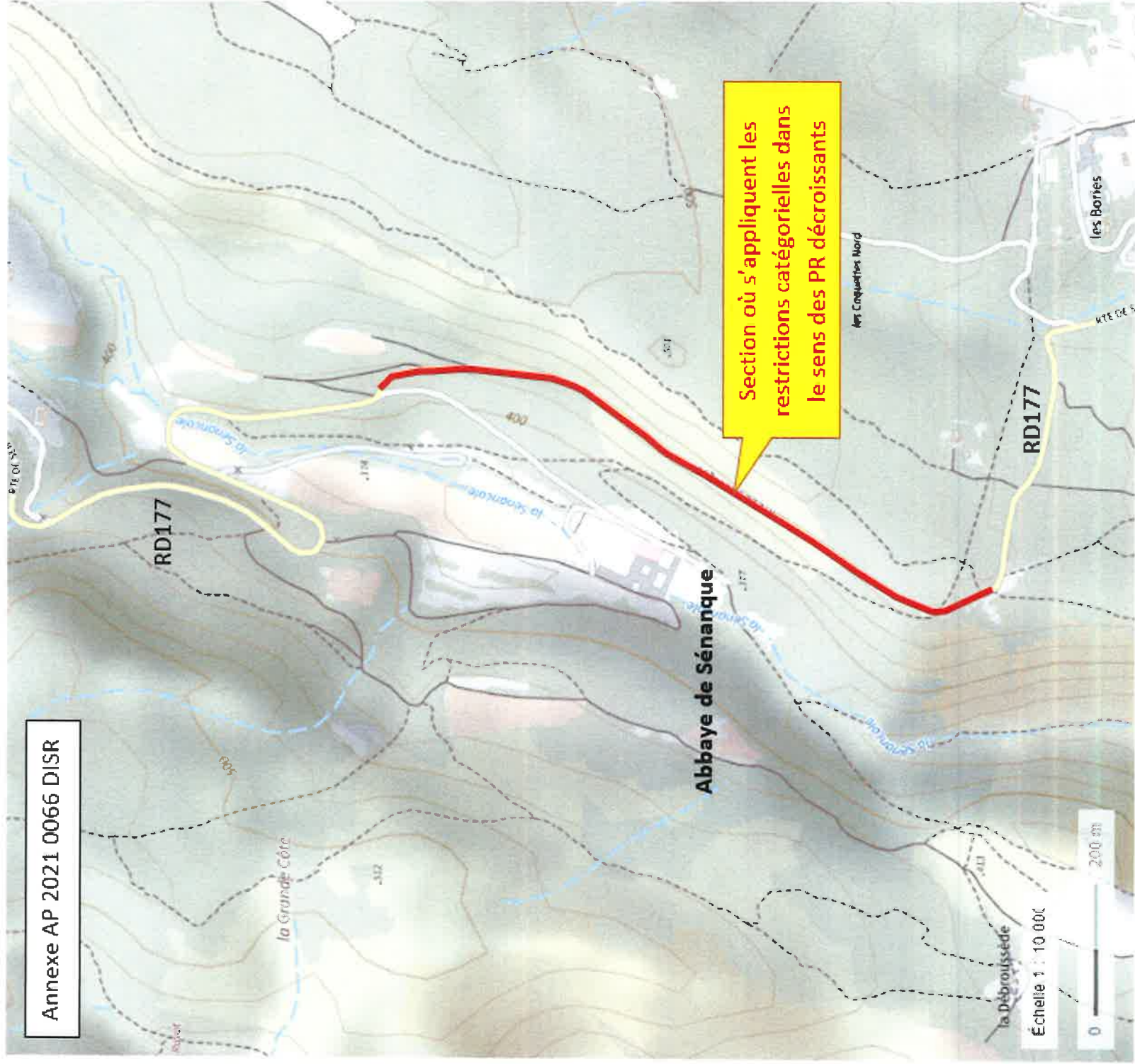
Annexes:

Plan de situation

Diffusion :

- . Monsieur le Maire de la commune de GORDES
- . M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- . Mme la Présidente du Conseil départemental
- . M. le Chef de l'Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE

Annexe AP 2021 0066 DISR

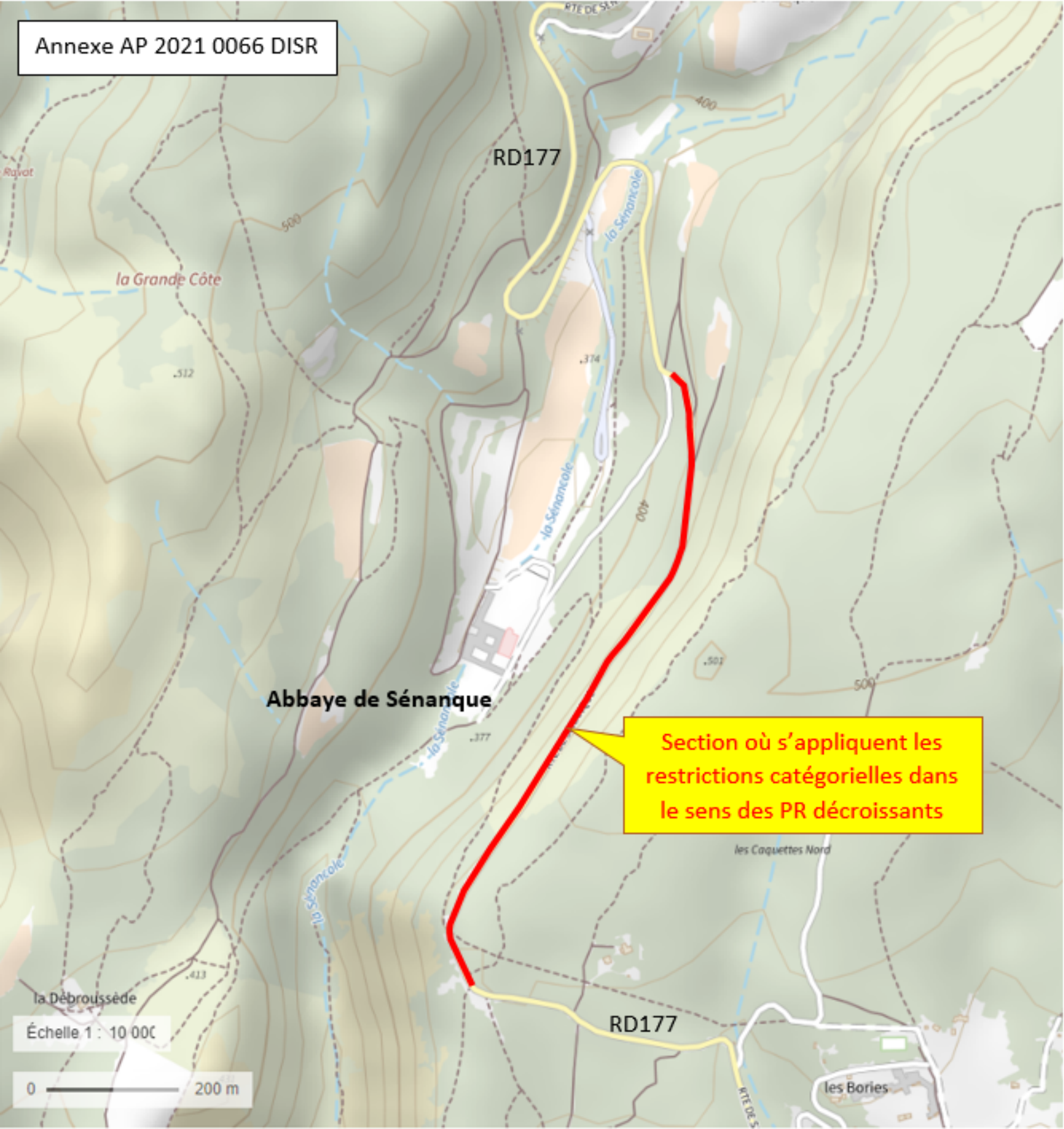


Abbaye de Sénanque

Section où s'appliquent les restrictions catégorielles dans le sens des PR décroissants

Échelle 1 : 10.000

0 200 m



Abbaye de Sénanque

Section où s'appliquent les restrictions catégorielles dans le sens des PR décroissants

la Débroussée

Échelle 1 : 10 000

0 200 m